POUR BIEN COMPRENDRE VOTRE COMPTE DE TAXES

Des explications additionnelles destinées aux propriétaires d'immeubles mixtes et non résidentiels sont disponibles en page 2.

1 Le **numéro de compte** est associé à une propriété. Les taxes foncières sont calculées sur la valeur de cette propriété. Aucun compte de taxes foncières n'est envoyé au nouveau propriétaire lors d'un transfert de propriété.

2 Le **numéro de référence** nécessaire pour le paiement par Internet est variable d'une facture à une autre. Si cette facture est payable en deux versements, utilisez le même numéro de référence pour effectuer le paiement des deux échéances. Consultez le verso de votre compte pour obtenir davantage de précisions.

3 **La valeur ajustée** constitue la base d'imposition utilisée pour calculer les taxes chaque année. Elle représente la valeur de l'unité au rôle d'évaluation foncière à laquelle sont appliquées les mesures d'étalement. En 2013, la pleine valeur au rôle est utilisée.

4 Une **taxe foncière générale** à taux variés s'applique à tous les immeubles imposables. Les taux varient selon quatre catégories d'immeubles et les secteurs de taxation. Pour les immeubles non résidentiels ou mixtes, le taux de la taxe foncière générale dépend notamment de la classe à laquelle ils appartiennent (détails en page 2).

5 Imposée sur la valeur foncière, la **taxe spéciale relative au service de l'eau** finance les dépenses et investissements liés aux activités de l'eau. Des taux distincts par secteur et catégorie d'immeubles (résidentiels et non résidentiels) sont imposés. Cette taxe est distincte de la tarification de l'eau, forfaitaire ou au compteur, imposée dans plusieurs secteurs.

6 La **taxe spéciale relative au service de la voirie** est imposée en fonction de deux taux distincts, selon que l'immeuble est résidentiel ou non résidentiel.

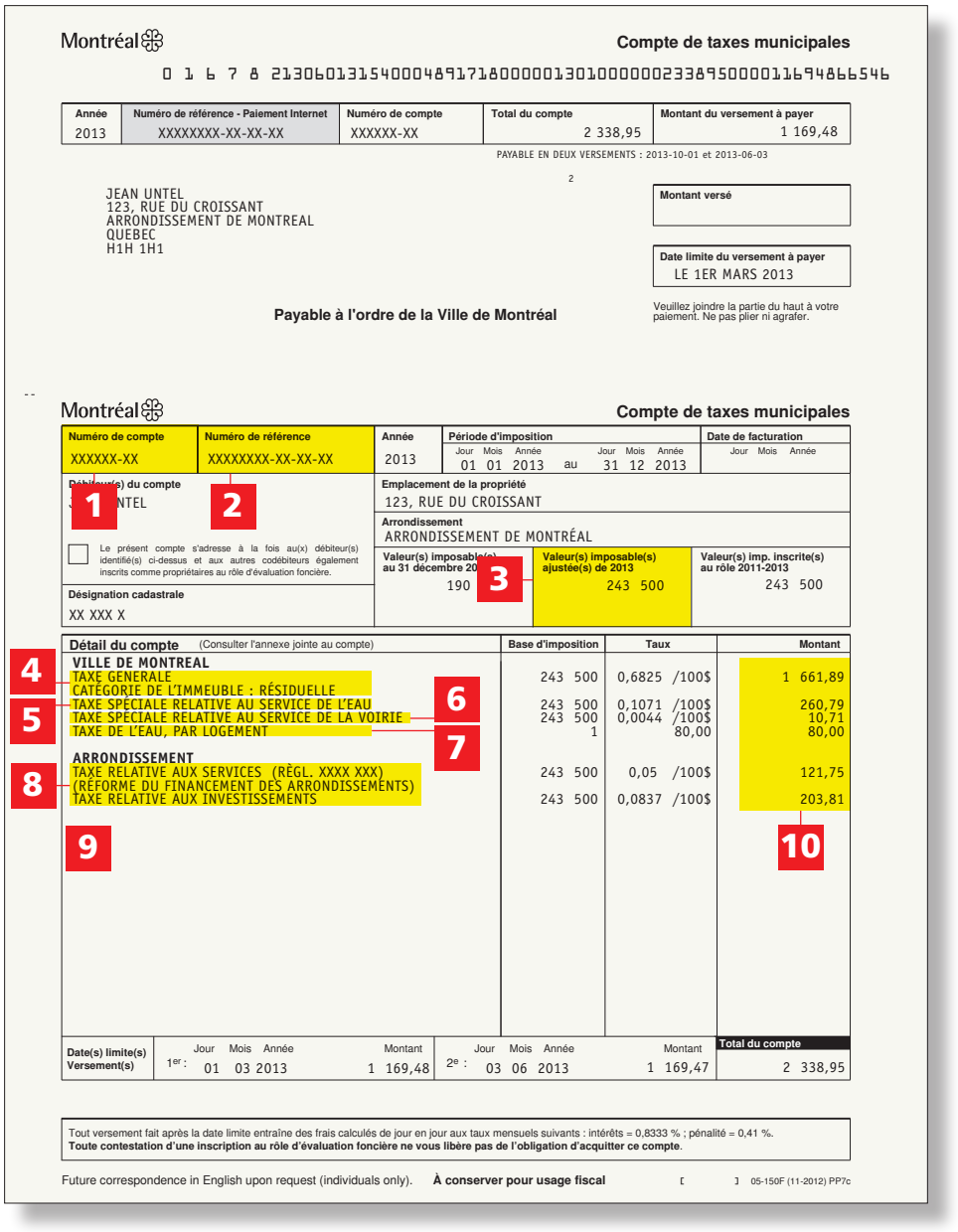

Montréal — Compte de taxes municipales

0 1 6 7 8 2130601315400048917180000013010000000233895000001169466546

Année	Numéro de référence - Paiement Internet	Numéro de compte	Total du compte	Montant du versement à payer
2013	XXXXXXXX-XX-XX-XX	XXXXXX-XX	2 338,95	1 169,48

PAYABLE EN DEUX VERSEMENTS : 2013-10-01 et 2013-06-03

2

JEAN UNTEL
123, RUE DU CROISSANT
ARRONDISSEMENT DE MONTREAL
QUEBEC
H1H 1H1

Montant versé

Date limite du versement à payer
LE 1ER MARS 2013

Payable à l'ordre de la Ville de Montréal

Veuillez joindre la partie du haut à votre paiement. Ne pas plier ni agrafer.

Montréal — Compte de taxes municipales

Numéro de compte	Numéro de référence	Année	Période d'imposition	Date de facturation
XXXXXX-XX	XXXXXXXX-XX-XX-XX	2013	Jour Mois Année : 01 01 2013 au 31 12 2013	Jour Mois Année

Débiteur(s) du compte : NTEL (1) (2)

Le présent compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-dessus et aux autres codébiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation foncière.

Emplacement de la propriété : 123, RUE DU CROISSANT

Arrondissement : ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL

Valeur(s) imposable(s) au 31 décembre 20	Valeur(s) imposable(s) ajustée(s) de 2013 (3)	Valeur(s) imp. inscrite(s) au rôle 2011-2013
190	243 500	243 500

Désignation cadastrale : XX XXX X

Détail du compte (Consulter l'annexe jointe au compte)	Base d'imposition	Taux	Montant
VILLE DE MONTREAL			
(4) TAXE GENERALE CATÉGORIE DE L'IMMEUBLE : RÉSIDUELLE	243 500	0,6825 /100$	1 661,89
(5) TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU	243 500	0,1071 /100$	260,79
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE (6)	243 500	0,0044 /100$	10,71
TAXE DE L'EAU, PAR LOGEMENT (7)	1	80,00	80,00
ARRONDISSEMENT			
(8) TAXE RELATIVE AUX SERVICES (RÈGL. XXXX XXX) (RÉFORME DU FINANCEMENT DES ARRONDISSEMENTS)	243 500	0,05 /100$	121,75
TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS	243 500	0,0837 /100$	203,81

(9)

(10)

Date(s) limite(s) Versement(s)	Jour Mois Année	Montant	Jour Mois Année	Montant	Total du compte
1er :	01 03 2013	1 169,48	2e : 03 06 2013	1 169,47	2 338,95

Tout versement fait après la date limite entraîne des frais calculés de jour en jour aux taux mensuels suivants : intérêts = 0,8333 % ; pénalité = 0,41 %.
Toute contestation d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ne vous libère pas de l'obligation d'acquitter ce compte.

Future correspondence in English upon request (individuals only). **À conserver pour usage fiscal** [ ] 05-150F (11-2012) PP7c

7 Une tarification pour l'eau et les déchets est imposée dans certains secteurs. Elle peut être facturée aux propriétaires ou aux occupants (facturation distincte) et peut être différente pour les immeubles résidentiels (logement) et non résidentiels (établissement ou local).

8 Les arrondissements imposent deux types de taxes : **une taxe relative aux services et une taxe relative aux investissements**. Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements amorcée en 2013, tous les arrondissements imposent une taxe relative aux services de 5¢/100$. L'imposition de cette taxe par les arrondissements n'engendre aucun impact sur les charges fiscales des contribuables étant donné la baisse du taux de la taxe foncière générale.

9 D'autres taxes peuvent figurer sur le compte, selon différentes situations: taxe sur les parcs de stationnement, occupation du domaine public, améliorations locales.

10 Le **montant** de chaque ligne est le résultat de la multiplication de la base d'imposition par le taux ou tarif applicable. Ainsi, aux fins d'exemple, dans le présent document, la taxe foncière générale est calculée de la manière suivante : 243 500 $ (base d'imposition) X 0,6825 $ (taux) ÷ 100 = 1 661,89 $.

Ces renseignements sont offerts à titre informatif seulement et n'ont pas force de loi.

Montréal

IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET MIXTES*

Classe d'immeuble

La **classe** définit le pourcentage de valeur non résidentielle d'un immeuble, par rapport à sa valeur totale. Aux fins de taxation, la combinaison suivante est effectuée : (pourcentage **non résidentiel** de l'immeuble X taux non résidentiel) + (pourcentage **résidentiel** de l'immeuble X taux résidentiel).

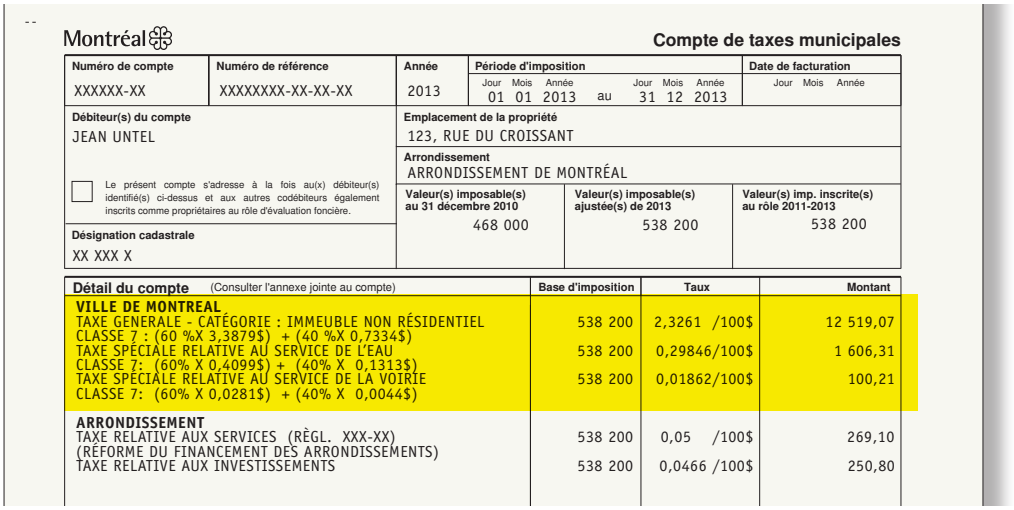

Montréal

Compte de taxes municipales

Numéro de compte	Numéro de référence	Année	Période d'imposition	Date de facturation
XXXXXX-XX	XXXXXXXX-XX-XX-XX	2013	Jour Mois Année 01 01 2013 au Jour Mois Année 31 12 2013	Jour Mois Année

Débiteur(s) du compte
JEAN UNTEL

☐ Le présent compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-dessus et aux autres codébiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation foncière.

Désignation cadastrale
XX XXX X

Emplacement de la propriété
123, RUE DU CROISSANT

Arrondissement
ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL

Valeur(s) imposable(s) au 31 décembre 2010	Valeur(s) imposable(s) ajustée(s) de 2013	Valeur(s) imp. inscrite(s) au rôle 2011-2013
468 000	538 200	538 200

Détail du compte (Consulter l'annexe jointe au compte)	Base d'imposition	Taux	Montant
VILLE DE MONTREAL			
TAXE GENERALE - CATÉGORIE : IMMEUBLE NON RÉSIDENTIEL CLASSE 7 : (60 %X 3,3879$) + (40 %X 0,7334$)	538 200	2,3261 /100$	12 519,07
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU CLASSE 7: (60% X 0,4099$) + (40% X 0,1313$)	538 200	0,29846/100$	1 606,31
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE CLASSE 7: (60% X 0,0281$) + (40% X 0,0044$)	538 200	0,01862/100$	100,21
ARRONDISSEMENT			
TAXE RELATIVE AUX SERVICES (RÈGL. XXX-XX) (RÉFORME DU FINANCEMENT DES ARRONDISSEMENTS)	538 200	0,05 /100$	269,10
TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS	538 200	0,0466 /100$	250,80

Dans le présent exemple (Taxe générale) :
Classe 7 : (60 % x 3,3879 $) + (40 % x 0,7334 $)= 2,3261 $
60 % = pourcentage non résidentiel de l'immeuble
3,3879$ = taux de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels applicable dans le secteur, pour chaque tranche de 100 $ d'évaluation
40 % = pourcentage résidentiel de l'immeuble
0,7334 $ = taux de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (5 logements et moins) applicable dans le secteur, pour chaque tranche de 100 $ d'évaluation.
2,3261 $ = taux combiné applicable

Dans le présent exemple, le montant de la taxe foncière générale est le résultat de l'opération suivante :
[(60 % x 3,3879 $) + (40 % x 0,7334 $)] X 538 200 $ ÷ 100 = 12 519,07 $
ou
[(60 % x 3,3879 $ X 538 200 $) + (40 % x 0,7334 $ x 538 200 $)]÷ 100 = 12 519,07 $

Il existe deux taux différents pour les immeubles résidentiels, selon qu'ils comptent 5 logements ou moins (catégorie résiduelle) ou 6 logements et plus.

La combinaison des taux est également applicable pour la taxe spéciale relative à l'eau et la taxe spéciale relative à la voirie.

Les taux de taxes varient d'un secteur à un autre et d'un exercice financier à un autre.

** un immeuble mixte comporte une partie non résidentielle et une partie résidentielle.*

Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement et n'ont pas force de loi.

Montréal